

25 logements attribués dont 6 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	6	5		T1	1
Préfecture des Hauts-de-Seine	5	5	dont 3 Dalo	T2	11
Ville de Nanterre	5	5		T3	9
Conseil départemental 92	0	0		T4	3
Fonctionnaires	3	2	dont 1 Dalo	T5	1
La poste	0	0		T6	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	1	0			
Échanger/Habiter	1	1			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	10	6			
Relogement ANRU	1	1			
	32	25			

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX			162				162
CHEMIN DE L'ÎLE		10		130			10 à 130
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE		98	100		308		98 à 308
UNIVERSITÉ							
BARÈME		10 à 98	100 à 162	130	308		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.